

ARRÊTÉ N° MT-2026-59-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Portant**  
**INTERRUPTION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale D97**  
**Sur le territoire des communes de TENEUR et TILLY-CAPELLE**  
**hors agglomération**

**ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Teneur en date du 16/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Érin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tilly-Capelle en date du 17/03/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D97 du PR 0+23 au PR 0+475 et la D97 du PR 1+805 au PR 2+775, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D97 du PR 0+23 au PR 0+475 et la D97 du PR 1+805 au PR 2+775, hors agglomération, sur le territoire des communes de **TENEUR** et **TILLY-CAPELLE**, 2 jours entre le mercredi 01 avril 2026 et le mercredi 30 septembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D97 et D94 sur les communes de Teneur, Erin et Tilly-Capelle.

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux

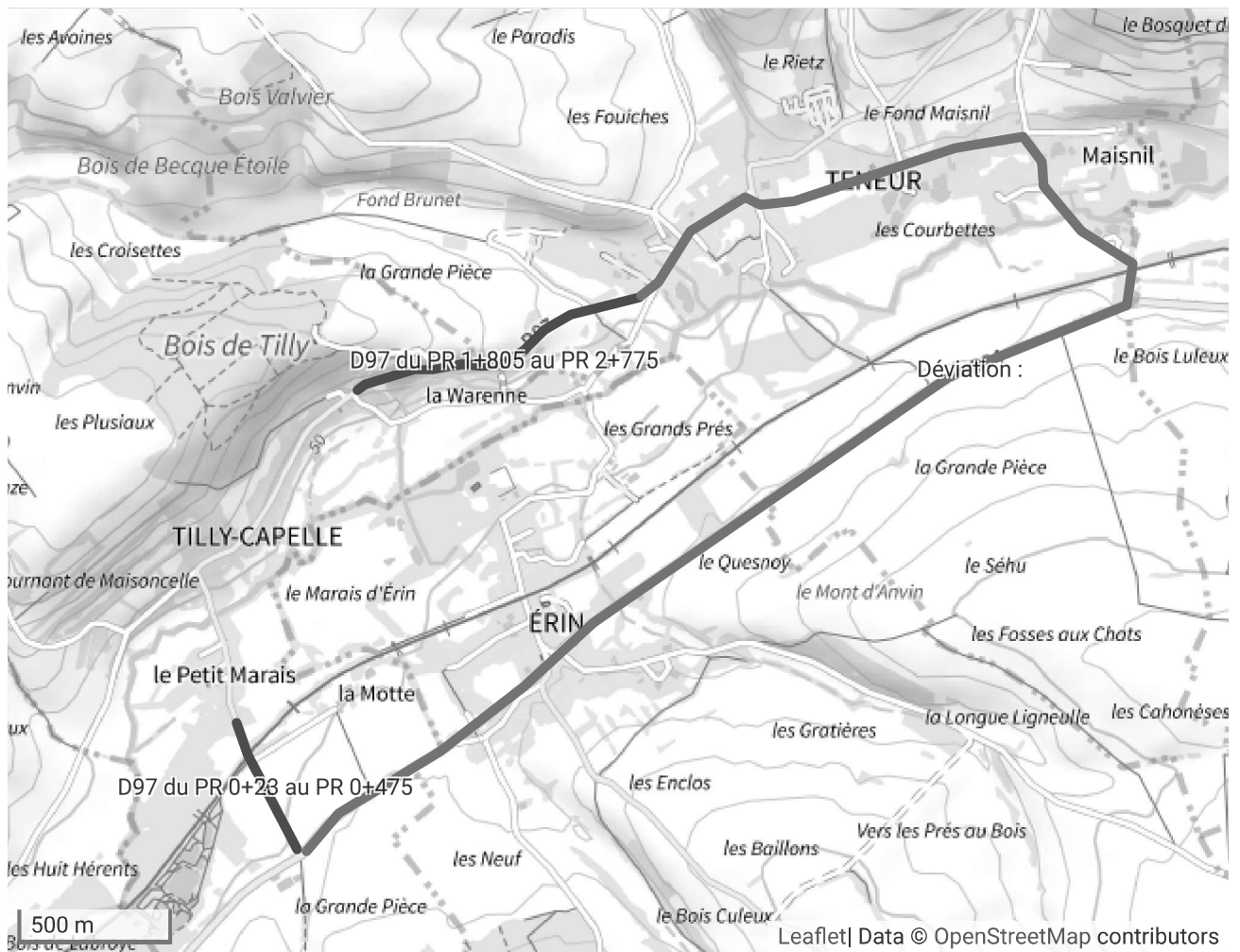
mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 23 mars 2026



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation

Par les D97 et D94 sur les communes de Teneur, Erin et Tilly-Capelle.